

---

**CONTRAT REGIONAL UNIQUE AVEC LE TERRITOIRE  
RURAL de l'ALBIGEOIS et des BASTIDES  
2015-2017**

---



Entre,

Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées représenté par Martin MALVY, son Président,

Le Conseil Départemental du Tarn, représenté par Thierry CARCENAC, son Président

Le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, représenté par Didier SOMEN, son Président

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations du Conseil Régional Midi-Pyrénées n°14/AP/06.05 de l'AP du 26 juin 2014, n°14/12/11.18 du 11 décembre 2014 et N°15/AP/03.02 de l'AP du 5 mars 2015.

Vu la délibération du Conseil Départemental du Tarn en date du XXX

Vu la délibération du Comité Syndical du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2015,

V la délibération du Conseil Région Midi-Pyrénées en date du 15 Octobre 2015,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Lors de son Assemblée Plénière du 26 juin 2014, la Région a décidé d'engager **une nouvelle génération de politiques contractuelles**.

Ces nouvelles politiques contractuelles régionales ont notamment pour **objectifs** :

- **d'agir en priorité pour la croissance et l'emploi** dans les **territoires** en **mobilisant** l'ensemble de nos politiques publiques dans le cadre d'une stratégie dynamique de développement durable à un niveau pertinent, que constituent notamment les zones d'emploi.

En effet, avec des taux supérieurs à 80% des actifs qui y travaillent et y résident, les zones d'emploi de Midi-Pyrénées enregistrent les plus forts taux des régions françaises, reflètent la réalité actuelle de l'activité économique et constituent le maillage territorial où se jouent et doivent s'organiser les principaux ajustements entre offre et demande d'emplois.

Par ailleurs, chacune de ces Zones d'Emploi est constituée de bassins de vie dont les petites villes remplissent la fonction essentielle d'attractivité et de résistance démographique en offrant notamment des services dits « intermédiaires ».

- de **favoriser et de permettre**, avec les **collectivités ou leurs groupements concernés, l'émergence et la structuration de nouveaux territoires de projet** encore plus proches des **territoires vécus** et à une échelle plus forte, notamment en terme de population, d'arguments économiques et d'offre de services,
- **d'agir également pour l'attractivité et le développement des territoires ruraux et de montagne avec une priorité donnée pour les territoires** qualifiés de vulnérables.
- **d'agir en même temps pour le renforcement de la cohésion territoriale** en lien avec le volet territorial du CPER

- de mobiliser dans le cadre d'un **contrat unique**, l'ensemble des dispositifs et moyens financiers de la Région avec les territoires.

Par ailleurs, le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 approuvé par l'Assemblée Régionale le 5 mars 2015 constitue avec les Fonds européens et les politiques d'intervention de la Région, les principaux instruments au service du développement régional pour préparer l'avenir et porter les grands équipements dont nos territoires ont besoin à l'horizon 2020. Enfin, la création de la **Conférence Territoriale de l'Action Publique**, instance de dialogue et de concertation présidée par la Région qui a été installée le 16 avril 2015, permet de coordonner l'action de la Région avec l'intervention de l'Etat et des autres collectivités territoriales, notamment les Départements, Toulouse Métropole, les Communautés d'agglomération et les territoires ruraux.

Pour 2015-2020, l'Etat a fait le choix de concentrer le nouveau Contrat de Plan Etat-Région sur un nombre limité de priorités dont plusieurs sont communes avec celles des Fonds Européens sur la période 2015/2020 :

- L'emploi.
- Mobilité durable
- Enseignement supérieur, recherche, innovation
- Usine du Futur, filières d'avenir
- Transition écologique et énergétique
- TIC

Ce Contrat de Plan dont « *Les modalités précises de mise en œuvre de ce Contrat de Plan Etat-Région donneront lieu à l'élaboration de conventions d'application thématiques, déclinées par département lorsque nécessaire* » présente les opportunités concrètes de développement ouvertes pour le territoire du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides.

Pour sa part, la Région a décidé d'accompagner au-delà du CPER 2015-2020, les territoires de Midi-Pyrénées au travers de ses nouvelles politiques contractuelles Régionales dont les principes et les critères ont été respectivement approuvés par l'Assemblée Régionale le 26 juin 2014 et la Commission Permanente du 11 décembre 2014.

Le rythme proposé pour le Contrat Régional Unique du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides découle directement de celui du Contrat de Plan Etat-Région. Il est prévu que ce dernier soit revu à l'issue de l'union de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon pour être fusionné en un Contrat de Plan unique à l'échelle de la nouvelle région .

Dans ce cadre, le présent **Contrat Régional Unique** est conclu pour **une première période de 3 ans** 2015/2017 à l'issue de laquelle une révision permettra de l'adapter au cadre d'intervention de la nouvelle Région et au transfert de compétences résultant de la réforme territoriale en cours.

Ce Contrat Régional Unique fera l'objet de **programmes opérationnels annuels**.

Enfin, en application de son Agenda 21 régional 2013 /2017, la Région Midi Pyrénées poursuit son objectif de prendre en compte les enjeux de développement durable dans l'ensemble des politiques qu'elle mène. Les 4 priorités retenues par la Région à ce titre sont les suivantes :

- Contribuer à la transition écologique et énergétique du territoire
- Atténuer les disparités spatiales, économiques et sociales
- Adapter les modes d'actions aux mutations démographiques et sociétales
- Poursuivre les efforts d'exemplarité de la Région

## ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional Unique pour le développement du territoire du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le territoire du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides et le Département du Tarn pour :

- **agir** pour l'**attractivité** et le rayonnement du territoire du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides.
- **agir** en priorité pour la **croissance et l'emploi** dans le territoire du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides ainsi que dans les bassins de vie de la Zone d'Emploi d'Albi-, Carmaux-Gaillac,
- **agir** pour le renforcement de la **cohésion territoriale** notamment dans le cadre de la Politique de la Ville,

La Région mobilisera dans le cadre de ce contrat unique l'ensemble de ses dispositifs et moyens financiers sur la base d'une stratégie de développement commune aux différents partenaires cosignataires de celui-ci.

## ARTICLE 2 : BILAN DE LA CONVENTION TERRITORIALE ET DE L'ACTION DE LA REGION SUR LE TERRITOIRE DE DU POLE TERRITORIAL DE L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES POUR LA PERIODE 2008 / 2014

### 2.1 - Convention Territoriale du Pays de l'Albigeois et des Bastides 2008-2014 :

**Fin 2014 : 219 projets** représentant un coût total d'investissements de **61,60 M€** ont été soutenus sur le territoire de l'Albigeois et des Bastides au titre des dynamiques contractuelles territoriales.

Pour sa part, la **Région** a mobilisé, sur cette même période, un montant de **5,89 M€**.

Pour sa part, le **Département** a mobilisé, sur cette même période, un montant de **7,22 M€**.

### Exemples de Projets :

- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Réalmont par la Communauté de communes Centre Tarn,
- Aménagement des espaces publics Grand Site par la commune de Cordes sur Ciel,
- Rénovation du parking et de l'accès à la gare de Carmaux,
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Montredon Labessonnié par la Communauté de communes de Montredonnais,
- Construction de la nouvelle piscine du carmausin à Carmaux par la Communauté de communes du Carmausin,
- Aménagement du site de l'Endrevié par la commune de Blaye les Mines
- Création d'une médiathèque à Réalmont par la Communauté de communes du réalmontais
- Création de logements communaux par la Commune de Tanus
- Construction d'un nouveau cinéma, porté par la Communauté de Communes du Carmausin, à Carmaux
- Création d'un espace intercommunal de loisirs enfance-jeunesse, porté par la Communauté de Communes du Ségala-Carmausin à Cagnac-les -Mines
- ...

## **2.2 – La Région a mobilisé plus de 38M€ sur cette même période 2008- 2014**

**Par ailleurs, au titre de l'ensemble de ses interventions, la Région a mobilisé, sur le territoire du PETR de l'Albigeois et des Bastides les montants suivants sur la période 2008/2014 :**

### **PAYS DE L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES AFFECTATIONS DE CREDITS 2008/2014**

EMPLOI FORMATION PROF. APPRENTISSAGE	194 754 €
RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	27 001 €
EDUCATION ET JEUNESSE	8 819 422 €
TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES	252 513 €
INDUSTRIE GRDS GROUPES SERV AUX ENTREPRISES	1 726 495 €
AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE	5 160 393 €
ARTISANAT COMMERCE ET TPE	241 397 €
AMG EQUILIBRE DU TERRITOIRE SVCE AU PUBLIC	15 595 533 €
CULTURE ET PATRIMOINE	2 972 779 €
ECONOMIE TOURISTIQUE ET THERMALISME	945 083 €
SPORT VIE ASSOCIATIVE	1 278 685 €
ECO. SOCIALE ET SOLIDAIRE INSERT° ECO	6 400 €
DEV. DURABLE ENVIRON. CLIMAT ENERGIE	1 246 726 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 467 181 €</b>

### **ARTICLE 3 : PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU POLE TERRITORIAL DE L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES PARTAGEE AVEC LA REGION ET LE DEPARTEMENT DU TARN**

- *Présentation géographique, socio-économique, principales caractéristiques et éléments du diagnostic stratégique du territoire (emploi, équipements et services, accessibilité du territoire, milieux naturels,...)*

Le pôle territorial appartient au bassin d'emploi Albi-Carmaux-Gaillac et entretient des liens privilégiés avec l'aire urbaine d'Albi, qui rayonne sur une partie grandissante de l'espace rural limitrophe.

La population totale du territoire représente **58 150 personnes en 2012**. (Insee).

Le territoire a longtemps perdu de la population, cependant depuis 1999, **l'arrivée de nouvelles populations**, se traduit par une croissance démographique de l'ordre de 10 %.

Ce renouveau démographique correspond à **7 594 nouveaux arrivants**, essentiellement de **jeunes ménages actifs avec des enfants**.

Le secteur sous influence directe de l'aire urbaine d'Albi, de l'A68, de l'axe Toulouse-Rodez et de l'axe Albi-Castres pour le Sud, voit sa population augmenter de façon significative avec, par exemple, une évolution de plus de 14 % pour le Centre Tarn.

A l'inverse, certaines communes les plus éloignées du pôle albigeois, au nord et au sud-est, sont toujours en perte de population.

Le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides est fortement polarisé par l'aire urbaine d'Albi et à un degré moindre par celle de Carmaux .

Au sein du bassin d'emploi Albi-Carmaux-Gaillac, ce sont les relations avec le pôle albigeois qui sont les plus importantes : **30 % des actifs résidents vont travailler sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois**.

Avec 63 communes sur 101 qui ont une densité inférieure à 25 hab/km<sup>2</sup> et 17 communes de moins de 10 hab/km<sup>2</sup>, le territoire est à dominante rurale, avec des secteurs à faible voire très faible densité.

Ainsi, exception faite de trois communes du Carmausin (Carmaux, Saint-Benoît et Blaye les Mines), l'ensemble du territoire est classé en Zone de Revitalisation Rurale.

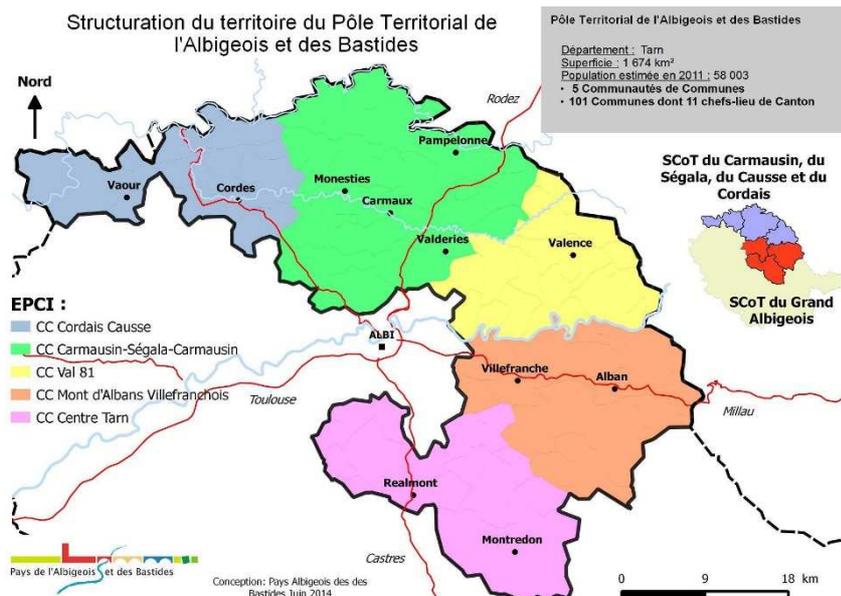
De plus, 8 communes (au nord et au sud de Carmaux) bénéficient des Aides à Finalité Régionale (AFR).

Un quart des communes (25 communes sur 101), soit 35% de la superficie du territoire, sont classées en zone de montagne (Massif Central).

Le territoire a une population globalement vieillissante avec 32 % de plus de 60 ans **et même 15 % de plus de 75 ans** avec **seulement 20% de moins de 20 ans**. (Indice de vieillissement PTAB de 155 contre 122 pour l'espace rural de la Région)

L'emploi est essentiellement tourné vers le secteur tertiaire, qui représente plus de 63% des emplois locaux. Cependant, l'économie agricole occupe encore plus de 15 % des emplois (21% en 1999).

L'économie du territoire correspond **aujourd'hui à une économie présenteielle**, qui concerne plus de 60% de l'ensemble des activités, et qui se diffuse sur l'ensemble du périmètre, en relation avec le développement d'**une économie sociale des services à la personne**.



□ **Schémas Territoriaux :**

- SCoT :

Le territoire est concerné par le Scot du Grand Albigeois, en cours de révision pour prendre en compte les enjeux « Grenelle » et les nouveaux enjeux du territoire (habitat, déplacements et développement touristique) , qui couvre 2 communautés de communes du territoire (Monts d'Alban-Villefrancois et Centre Tarn) et par l'élaboration (en cours) du SCoT du Carmausin, Ségala, Causses et Cordais, qui concerne les 3 autres communautés de communes (Carmausin-Ségala, VAL 81 et Cordais-Causses).

L'enjeu du territoire sera ensuite de mieux articuler les orientations des deux SCoT, à l'échelle du bassin d'emploi.

- Schéma Territorial des Infrastructures Economiques :

Le schéma des infrastructures économiques a été élaboré en complémentarité avec les projets de l'agglomération. Il mobilisait sur le territoire rural une vingtaine d'hectares au nord de Carmaux mais aussi sur les Monts d'Alban-Villefrancois, et le Centre Tarn. La zone d'intérêt régional qui avait été pressentie au nord de Carmaux n'est toujours pas engagée. Les efforts des collectivités ont été consacrés d'abord à l'aménagement et l'agrandissent des zones d'intérêt communautaire, en rapport avec les besoin des entreprises locales.

- Plan Climat Energie Territorial :

Depuis 2010, le territoire a élaboré un Plan Climat-Energie, qui vise l'exemplarité des collectivités [Conseil en Energie Partagé - accompagnement des projets de rénovation et de créations de liaisons douces...], la diminution des consommations énergétiques du résidentiel [plateforme de rénovation énergétique, ambassadeur de l'efficacité énergétique, thermographie des bourgs...] ainsi que l'animation des acteurs du territoire [Information sur les unités de méthanisation, organisation des professionnels du bâtiment, développement des circuits courts...]. Lauréat de l'appel à projet TEPCV, le Pays ambitionne de devenir un territoire autonome énergétiquement et de diminuer par 4 ses émissions de gaz à effet de serre, à l'horizon 2050.

□ **Principaux défis devant être relevés par le territoire, projet et stratégie de développement du territoire et priorités du présent contrat pour la période 2015-2017**

Le territoire de l'Albigeois et des Bastides, péri-urbain et rural, a connu un regain d'attractivité résidentielle, depuis les années 2000, ce qui s'est traduit par le renouveau démographique, autour de l'aire urbaine d'Albi et dans les bourgs les mieux desservis, les collectivités locales ayant investi pour adapter et améliorer les services à la population et ainsi participé à la dynamisation de l'économie locale (artisanat-commerce, secteur du bâtiment). Cependant les revenus présents sur notre territoire, compte tenu d'un tissu économique productif fragilisé, ne produisent pas tous les effets escomptés en termes de création d'activités et d'emploi local.

La valorisation de l'économie résidentielle doit ainsi être accompagnée d'un soutien au développement du système productif local : transmission-reprise des activités et services en place, appui au développement des entreprises locales et accueil d'entreprises nouvelles en création.

**Pour la période 2015-2017, il s'agira surtout de :**

- **De renforcer l'attractivité du territoire et d'améliorer la qualité de vie :** réhabilitation et rénovation énergétique de logements publics, aménagement d'espaces publics et création de liaisons douces, dynamisation commerciale et services à la population tout en prenant en compte les problématiques santé et vieillissement, développement ou création de grands équipements culturels (Pôle verrier du Carmausin) et sportifs (Dojo à Réalmont), en soutenant la réorganisation de l'accueil et de l'information touristique et en mettant en valeur les sites majeurs (Contrat Grand Site)
- **De soutenir l'économie locale et l'emploi :** en renforçant l'attractivité des zones existantes (requalification, adaptation aux besoins des entreprises en place, équipements collectifs pour l'accueil de nouveaux entrepreneurs), en soutenant les actions collectives de transformation et de commercialisation des produits agricoles locaux, ainsi que les actions des collectivités pour soutenir la production alimentaire en lien avec la consommation locale.
- **De s'engager dans la transition énergétique pour la croissance verte:** en accompagnant la rénovation énergétique des logements et bâtiments publics, dans une démarche d'exemplarité, en facilitant l'émergence de nouveaux projets de production d'énergie renouvelable, associant collectivités locales et citoyens, et en contribuant au développement des modes de déplacements doux.  
*Cf Plan d'action (annexe 1)*

□ ***Dynamiques contractuelles engagées au sein du territoire :***

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2007-2014) a permis de soutenir les projets concernant les populations des quartiers prioritaires. Le nouveau Contrat de Ville (2015-2020) concentrera ses actions sur un secteur prioritaire de la ville de Carmaux. La Région mobilisera ses politiques de droit commun, concernant l'emploi et la formation et participera au soutien d'équipements de proximité de développement économique, culturels et sportifs ainsi qu'à la réhabilitation thermique des logements.

Le Contrat Grand Site Cordes sur Ciel – Les Cabannes dynamise la politique de développement touristique, de mise en valeur du patrimoine et de qualification de l'accueil. Il contribue à la notoriété du site et à son rayonnement sur le territoire du Pôle.

Le Fonds de Développement Territorial et les Contrats Atouts Tarn, avec le département du Tarn, ont permis de soutenir les dynamiques de développement des communes et Communautés de communes du territoire.

□ ***Articulation et complémentarité de la stratégie de développement du territoire avec les dynamiques territoriales de l'Agglomération de l'Albigeois au sein de la Zone d'Emploi d'Albi-Carmaux-Gaillac.***

L'InterSCoT est aujourd'hui à l'ordre du jour à l'échelle du bassin d'emploi : 3 SCoT sont concernés sur les problématiques habitat- logement, déplacements, services et zones commerciales, etc...

L'ambition de travailler sur les complémentarités urbain-rural est à ce jour toujours difficile à mettre en œuvre du fait de la conduite de deux contrats différents sur un territoire partagé.

Le plan climat énergie territorial de l'agglomération a été approuvé le 15 octobre 2013 : des articulations sont à rechercher avec celui du PETR de l'Albigeois et des Bastides, notamment sur la question de l'optimisation des transports et déplacements, ainsi que pour l'émergence de nouveaux projets de production d'énergie renouvelable.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois n'ayant toujours pas la compétence tourisme, il est toujours difficile d'engager des partenariats solides dans ce domaine

#### ❑ **Articulation et complémentarité avec la stratégie de la candidature Leader**

Le Contrat unique, proposé par la Région, doit être en cohérence et en complémentarité avec la stratégie Leader 2014-2020 du territoire.

Le programme Leader vise à développer une économie de proximité, à partir des ressources locales, tout en renforçant les solidarités internes au territoire (producteurs-consommateurs, inter-entreprises, collectivités et associations, réseaux d'acteurs locaux).

Le Contrat Unique, peut intervenir sur des champs qui ne sont pas éligibles au FEADER (qualification des espaces publics, rénovation de l'habitat) et prendre en compte les besoins de développement « classiques » et permettre de mobiliser un cofinancement national, en contrepartie du financement européen.

Leader a également une vocation exploratoire pour pouvoir initier de nouvelles approches et accompagner des projets novateurs sur le territoire.

### **ARTICLE 4 : AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION DE LA REGION,**

**La Région mobilisera ses dispositifs et ses moyens en faveur de thématiques appropriées pour l'attractivité et le développement de ces territoires, à savoir :**

#### **A / LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

En complément des dispositifs fixés dans le volet Innovation, Filières d'avenir et Usine du Futur, du Contrat de Plan Etat Région pour la période 2014 / 2020, et au titre du présent Contrat Régional Unique, la Région pourra accompagner, selon les modalités fixées par la Commission Permanente du 11 décembre 2014 :

#### **Les Zones d'Intérêt Régional (ZIR) inscrites dans la liste approuvée par la Région et répondant aux principes suivants :**

Les maîtres d'ouvrage devront proposer un projet d'aménagement de qualité, conciliant, en fonction des potentialités du site, les objectifs suivants :

- Gestion rationnelle de l'espace, en particulier dans les secteurs situés à proximité de terres cultivables ou d'élevage,
- Qualité paysagère et architecturale,
- Accessibilité et mobilité, en favorisant les déplacements doux (voies cyclables, trottoirs, desserte transport en commun,...),
- Gestion de l'eau,
- Gestion des déchets,
- Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre,
- Maîtrise de l'énergie.

La Région pourra également, au cas par cas, accompagner des opérations d'aménagement de zones liées à des projets identifiés de maintien, de développement ou d'implantation d'entreprises industrielles, contribuant significativement à l'emploi local (création minimum de 50 emplois industriels nouveaux sur 3 ans et/ou maintien d'au moins 200 emplois industriels).

Conformément au Régime exempté SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales, l'intervention de la région portera sur une partie de la différence entre le coût de revient des aménagements et le prix de vente des terrains aménagés, correspondant au prix de référence du marché applicable pour le territoire sur lequel se situe le projet.

**Les Hôtels d'entreprises et les Pépinières** répondant à un besoin précisément identifié et inscrit dans une logique de cohérence au regard de l'offre d'infrastructures d'accueil existante à l'échelle du territoire. Une attention particulière sera apportée aux projets dépassant la réglementation thermique en vigueur et notamment aux bâtiments à énergie positive. Les réhabilitations de bâtiments à usage tertiaire soumis à la réglementation thermique devront atteindre au minimum une performance énergétique correspondant à l'étiquette énergétique C. Les maîtres d'ouvrage devront recourir à des matériaux et procédés de construction limitant globalement les impacts environnementaux : utilisation de bois construction certifié ou issu de forêts gérées durablement, utilisation d'éco-matériaux et plus généralement utilisation de produits de construction ayant la plus faible contribution possible aux indicateurs de consommation des ressources énergétiques, de changement climatique et d'épuisement des ressources.

### **L'offre artisanale, commerciale et de service dans les communes rurales**

La Région accompagnera les projets de création (ou la re-création) d'activités commerciales, artisanales ou de services, qui n'existent pas ou plus à l'échelle de la commune, et qui répondent à des besoins de la population locale.

En outre, dans un souci de cohérence avec l'objectif de redynamisation des zones rurales, les projets d'acquisition et de réhabilitation de locaux existants seront prioritairement soutenus.

### **Les Projets agroalimentaires collectifs**

Le cadre général d'intervention de la Région en matière d'aide aux investissements matériels des industries agroalimentaires de première transformation s'appuie sur le dispositif de financement Région-FEADER au titre de la mesure 4.2.2. du programme de Développement Rural 2014-2020 dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le développement rural en permettant un soutien aux projets de développement ou de création d'entreprises de commercialisation-transformation de produits agricoles ayant un fort lien avec les zones rurales-bassins de production dans lesquels elles sont implantées, comme par exemple la localisation en zone rurale ou un lien en matière d'approvisionnement avec la production agricole locale.
- Accompagner des projets structurants, innovants, susceptibles de développer les marchés en prenant en compte les différentes composantes nécessaires à leur réalisation, notamment le potentiel de production pour leur approvisionnement.
- Soutenir des projets permettant un développement économique du territoire (nouveaux débouchés ou meilleure valorisation des débouchés des produits agricoles, emplois créés) en privilégiant les productions de qualité et les démarches de développement durable, respectueuses de l'environnement et des attentes sociétales, permettant de dépasser les exigences réglementaires.

### **L'économie sociale et solidaire,**

A travers son soutien à l'Economie Sociale et Solidaire, la Région a pour ambition de stimuler la création d'entreprises ou d'activités qui adhèrent aux valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Trois axes d'intervention structurent l'intervention de la Région dans ce secteur :

1. **L'aide à la création d'entreprise** comprenant :
  - L'accompagnement à la création d'entreprise des porteurs de projets via le réseau Boutiques de Gestion
  - Le test des projets de création avec l'accompagnement des entrepreneurs salariés via les coopératives d'activités et les personnes en contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) via les couveuses d'entreprises

- Le dispositif d'aide au conseil pour des initiatives collectives en E.S.S.
- L'incubateur régional d'innovation sociale CATALIS.

## 2. L'appui aux outils financiers solidaires s'articulant entre :

- L'octroi de *primes à la création d'activité* à destination de créateurs d'entreprises n'ayant pas accès au système bancaire et gérée par l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) d'une valeur unitaire de 1 500 €
- Les dispositifs gérés par Midi-Pyrénées Actives dont :
  - un dispositif de *garantie d'emprunt France Active Garantie* avec une ligne dédiée aux projets agricoles),
  - des fonds d'intervention sous forme de prêts participatifs dédiés aux entreprises solidaires via le *fonds Midi-Pyrénées Développement Solidaire (MPDS)* et dans le cadre de *MPDS – Coopératives*
- Le soutien à la SCIC Initiatives pour une Economie Solidaire (IES), société en Capital Risque Solidaire intervenant en *apports en capital* et compte courant d'associés
- le Fonds d'Innovation Sociale en Midi-Pyrénées permettant l'octroi d'avance remboursable

3. **La promotion** de l'ESS sur le territoire régional au travers du soutien au Mois de l'ESS ainsi qu'à l'observatoire de l'ESS, actions pilotées par la Chambre Régionale de l'ESS ainsi que le Forum de l'ESS

*Nota bene : les aides directes aux entreprises, dans le cadre des contrats d'appui ou en réponse à des appels à projets, ne seront pas contractualisées, dans le cadre du Contrat Régional Unique. Toutefois, les résultats de ces différents dispositifs pourront faire l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif qui sera présenté lors du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi du Contrat Régional Unique.*

## **B / L'ECONOMIE TOURISTIQUE :**

Le tourisme participe au maintien et à la création d'emplois et favorise le développement de nombreux territoires ruraux et de montagne.

Le tourisme participe au maintien et à la création d'emplois et favorise le développement de nombreux territoires ruraux et de montagne.

L'économie Touristique en Midi-Pyrénées se caractérise par :

- 15 millions de touristes accueillis,
- environ 80 millions de nuitées enregistrées dont 15% liées à l'accueil de clientèles internationales,
- 5ème rang des régions françaises en termes de notoriété sur le marché national,
- 6 milliards d'euros par an de dépenses des touristes,
- 7,7% du PIB régional,
- 53 500 emplois dont 32 000 emplois salariés touristiques permanents et 9 500 non-salariés, auxquels il faut ajouter les emplois saisonniers estimés à 11 000.

Dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées Garonne 2014-2020, la Région Midi-Pyrénées s'est notamment fixé les objectifs suivants

- augmenter d'ici 2021 de 10 %, le nombre de nuitées des clientèles françaises en consolidant le niveau actuel de notoriété (5ème rang national pour Midi-Pyrénées) sur le marché national,
- accroître d'ici 2021 de 22%, le nombre de nuitées marchandes des clientèles internationales en augmentant significativement la visibilité de la destination Midi-Pyrénées sur les marchés étrangers,

- renforcer l'attractivité, la qualité et la compétitivité de l'économie touristique en stimulant l'adaptation et la montée en gamme des offres réceptives (l'hébergement en particulier),
- doter les acteurs de l'économie touristique midi-pyrénéenne de dispositifs et d'outils d'accompagnement : Il s'agit de stimuler les dynamiques de réinvestissement et d'innovation afin d'accélérer l'adaptation des offres et des produits, de mieux structurer la veille en matière d'attentes clientèles, de prospective et de processus numériques, de renforcer l'ingénierie en matière d'évaluation économique, et d'ajuster les dispositifs de formation professionnelle.

Dans ce cadre, les priorités fixées par la Région au titre des Contrats Régionaux Uniques concernent :

- Le dispositif « Grands Sites Midi-Pyrénées » a été approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région le 15 janvier 2009 et mis en œuvre en partenariat avec les huit Départements, les Communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales et les Offices de Tourisme concernés.

L'enjeu que représentent ces Grands Sites pour l'avenir touristique des territoires de la région Midi-Pyrénées est considérable. Ils constituent les arguments majeurs sur lesquels reposent principalement l'attractivité et les flux de cette économie mais aussi les caractères distinctifs de la destination Midi-Pyrénées par rapport à d'autres régions.

C'est la raison pour laquelle le Plan Triennal d'Aménagement et de Valorisation des « Grands Sites Midi-Pyrénées » et ses modalités financières ont été approuvés par l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2012 et la Commission Permanente du 11 mars 2013, puis reconduits jusqu'au 31 décembre 2017 par la Commission Permanente du 9 juillet 2015.

Ainsi, pour la période 2015/2017 les « Grands Sites Midi-Pyrénées » s'inscrivent :

- dans le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 approuvé lors de l'Assemblée Plénière du 5 mars 2015, au titre de la valorisation du patrimoine culturel et naturel,
- dans les Contrats Régionaux Uniques prévus dans le cadre des nouvelles politiques contractuelles régionales dont les principes et les critères ont été respectivement approuvés par l'Assemblée Plénière du 26 juin 2014 et la Commission Permanente du 11 décembre 2014.

Par délibération de la Commission Permanente du 24 septembre 2015, le Contrat Grands Sites Midi-Pyrénées de Cordes sur Ciel est reconduit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le soutien au développement qualitatif des lignes de produits thématiques représentatives de l'économie touristique midi-pyrénéenne : Thermalisme et Bien-être, Tourisme d'itinérance et de découverte (dont la création de Voies Vertes conformes au Schéma Régional des Vélos Routes Voies Vertes et dont le cofinancement par la Région relèvera du Volet Mobilité du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et des Conventions Interrégionales des Massifs Central et des Pyrénées), Tourisme Scientifique et Technique, Œnotourisme, Rivières et Canaux,...

Par ailleurs, en accompagnement des dispositifs relevant du champ contractuel, la poursuite de la qualification et de la montée en gamme des prestations constitutives du réceptif en Midi-Pyrénées (qualité des prestations et des services dans les hébergements/hôtellerie, hôtellerie de Plein Air, refuges, gîtes de Groupes et d'étape situés sur les grands itinéraires de randonnées pédestres et équestres de Midi-Pyrénées ainsi que la mise aux normes et la qualification des centres et villages de vacances), constituent une priorité pour la Région et ce, dans le cadre du respect de la démarche de développement durable du tourisme mise en

œuvre en partenariat avec l'ensemble des partenaires concernés à l'échelon départemental et régional.

A ce titre, si les aides directes en faveur de l'hébergement et de la restauration de qualité ne seront pas contractualisées, dans le cadre du Contrat Régional Unique, les résultats de ces différents dispositifs pourront faire l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif qui sera présenté lors du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi du Contrat Régional Unique.

### **C/ LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE :**

Seront soutenues les priorités d'intérêt locales suivantes, dans le cadre du Plan Midi-Pyrénées Energies :

→ **Améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments**, que ce soit les logements privés et sociaux – dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) – ou les bâtiments publics.

Au titre du CPER, la Région a ainsi prévu de mobiliser 70 M€ en soutenant en priorité les investissements suivants, vecteurs d'activités économiques en région :

- Soutien aux travaux des particuliers pour les travaux de rénovation énergétique dans leurs logements, au travers de l'éco-chèque logement ;
- Soutien aux organismes du logement social pour mener des travaux de rénovation énergétique dans le parc de logements sociaux ;
- Soutien des collectivités pour des travaux dans les bâtiments accueillant du public.

La Région soutient également les activités d'animation et d'accompagnement portées par les Espaces Infos Energie (EIE) et le Centre de Ressources pour la Construction et l'Aménagement Durable (CeRCAD).

→ **Développer les énergies renouvelables** : la Région accompagne chaque filière de production d'énergie renouvelable, avec des modalités adaptées en fonction de sa maturité et du contexte économique. Des subventions pourront notamment être accordées, sous réserve de l'adéquation des dossiers avec les critères d'éligibilité définis, aux projets de production de chaleur (ou froid) renouvelable à partir de biogaz, bois énergie, géothermie, solaire thermique, voire d'autres filières émergentes. La Région sera particulièrement attentive à la qualité environnementale des projets soutenus (qualité des approvisionnements, maîtrise des impacts notamment des émissions atmosphériques, ...).

La Région soutient également les activités d'animation relatives aux filières bois-énergie (via des structures locales) et biogaz (en créant, avec l'appui de l'ADME et du FEDER, un Centre de Ressources Régional sur le Biogaz).

→ **Développer l'économie circulaire** : la Région accompagne l'évolution des systèmes de production et de consommation afin d'optimiser les biens et services sur l'ensemble de leur cycle de vie, dans un objectif de réduction de leur impact environnemental et de préservation des ressources. Outre son soutien à l'Observatoire Régional des Déchets (ORDIMIP), la Région intervient via ses dispositifs d'aides économiques en faveur de projets individuels ou d'actions collectives.

→ **Favoriser des actions de diffusion pour la transition énergétique** : au travers en particulier de la mise en œuvre de l'Observatoire Régional de l'Energie (OREMIP) par la Région, en partenariat avec l'ADEME.

### **Transition écologique :**

Seront soutenus au titre du CPER, les contrats Natura 2000 (Etat exclusivement) la restauration des continuités écologiques latérales et longitudinales des cours d'eau, des zones humides, des sous-trames terrestres du SRCE via en particulier les « contrats restauration biodiversité Midi-Pyrénées », les plans nationaux et régionaux d'action en faveur des espèces menacées et la stratégie régionale espèces exotiques envahissantes, les actions des Parcs Naturels Régionaux et les Réserves Naturelles Régionales, les programmes coordonnés de restauration et de gestion de sous-trames du SRCE et l'assistance technique associée (rivières, zones humides...).

Par ailleurs, un service d'appui aux collectivités sera accessible pour faciliter la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme.

En complément pourront être accompagnées les actions de prévention des risques d'inondation, notamment l'animation et l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque dans le cadre des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) , les travaux de prévention et de réduction de l'aléa s'inscrivant dans une approche hydromorphologique respectueuse des écosystèmes aquatiques et conforme au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, et en particulier la mise en place de systèmes d'alerte des populations.

### **D/ AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE :**

Le volet Numérique du Contrat de Plan Etat-Région vise principalement le déploiement du haut et très haut débit au travers des Réseaux d'Initiative Publique départementaux en articulation avec le Plan France Très Haut Débit relevant du Programmes des Investissements d'Avenir. La Région interviendra en complément de l'Etat, sur la même assiette, en mobilisant le Plan Régional Très Haut Débit doté de 100 M€.

Un dossier est d'ores et déjà déposé par le département du Tarn. La Région statuera pour sa part à l'issue de l'instruction en cours.

### **Au titre des Contrats Régionaux Uniques, la Région pourra accompagner les projets suivants :**

- Equipements structurants de Formation Ouverte à Distance (FOAD),
- Programme Cyber bases,
- Numérisation du patrimoine,
- Développement d'usages et services numériques innovants, notamment technologies sans contact en lien avec le développement des transports publics interopérables.

### **E / MOBILITE MULTIMODALE :**

En complément avec les dispositions prévues par le CPER, les projets suivants pourront faire l'objet d'un accompagnement par la Région au titre des Contrats Régionaux Uniques :

- La mise en accessibilité des points d'arrêt régionaux, dans le respect des objectifs fixés aux Agendas D'Accessibilité Programmés,
- L'intermodalité liée aux transports régionaux et notamment les parkings des gares,
- Les aménagements visant à favoriser l'intermodalité avec les réseaux de transports régionaux et notamment le déplacement des gares routières à proximité de gares ferroviaires et la construction de centres intermodaux sur les pôles urbains.

- Les déplacements doux en sites propres connectés avec les réseaux transports régionaux ou en continuité de voies vertes dans le respect du Schéma Régional des Vélos-Routes et Voies Vertes approuvé par la Commission Permanente du 25/09/2014.

## **F / LES GRANDS EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**

La Région participera au renforcement de l'attractivité et au rayonnement et de la Cohésion Sociale du territoire du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides en soutenant la réalisation d'équipements culturels et sportifs dans le respect des critères d'éligibilité approuvés lors des Commissions permanentes des 02 avril et 07 mai dernier et des principes rappelés à l'article 5 du présent contrat.

### Equipements culturels :

Dans le but de permettre une irrigation culturelle des territoires équilibrée et faire bénéficier aux habitants d'un égal accès à la culture, la Région pourra accompagner la création et l'aménagement de lieux culturels structurants qui assurent des conditions optimales aux formations artistiques professionnelles. Ces lieux culturels concernent les médiathèques et bibliothèques, les salles de spectacles, les cinémas et les musées labellisés « musées de France » et ce sur la base du respect des dispositifs d'intervention approuvés par la Commission Permanente en date du 2 avril 2015.

### Equipements sportifs :

Dans le but d'assurer la meilleure répartition des équipements sportifs sur l'ensemble de son territoire, la Région apporte un soutien aux collectivités pour la réalisation d'équipements sportifs à vocation intercommunale. Cela concerne les travaux de constructions, de réhabilitations, de mise aux normes liées à l'accessibilité des personnes en situation de handicap et de maîtrise de l'énergie. Sont concernés les équipements sportifs structurants spécialisés ou omnisports participant à l'équilibre du territoire, répondant à une demande sociale identifiée et non couverte et recensés dans la liste suivante : bassins de natation couverts et découverts, circuits de sports mécaniques, courts couverts de tennis et de squash, équipements équestres couverts, équipements d'athlétisme, salles spécialisées (salle de gymnastique avec fosse, dojo, salle d'escrime...), salles multisport, sites d'activités aquatiques et nautiques, structures artificielles couvertes d'escalade, terrains de grands jeux en gazon synthétique avec équipements connexes,...

## **G / LES INVESTISSEMENTS LIES AUX PROJETS DE RECONQUETE ET DE REQUALIFICATION URBAINE PATRIMONIALE**

La Région pourra accompagner les projets liés aux projets de reconquête et de requalification urbaine patrimoniale pour les Communes, et Communautés de communes :

- ayant engagé ou s'engageant formellement dans une démarche de protection approuvée par l'Etat (secteurs sauvegardés, ZPPAUP, AVAP),
- et/ou s'inscrivant dans le cadre de la politique régionale des « Grands Sites Midi-Pyrénées »,
- et/ou concernées par la politique de la Ville pour les quartiers prioritaires situés en centre historique
- et/ou retenues à l'appel à projets national pour la revitalisation des « Bourgs Centres »

A ce titre, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 4 juin 2015 :

- elle mobilisera ses dispositifs d'intervention existants sur la base d'une stratégie globale de requalification urbaine (comprenant les dimensions économique, sociale, patrimoniale et environnementale), se traduisant par des programmes d'investissements annuels. Ces dispositifs concernent notamment le soutien à la préservation du patrimoine, le plan

régional « Midi Pyrénées Energie 2011 / 2020, modernisation des locaux commerciaux et artisanaux, mise en accessibilité des équipements et bâtiments publics,...

- elle soutiendra la restauration des façades sur la base de la mise en place d'un fonds de concours.
- elle accompagnera enfin les projets de requalification du parc de logements inconfortables ou insalubres par des opérations de restauration/restructuration à l'échelle d'îlots à l'intérieur des quartiers concernés.

## **H / LA REQUALIFICATION DES CENTRES-BOURGS :**

Dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Régionaux Uniques, la Commission permanente du 11 décembre 2014 a décidé de poursuivre en l'adaptant, le dispositif de « requalification des centres-bourgs » pour les « **projets concertés et portés par les intercommunalités** ».

Les communes concernées par le dispositif présenté au paragraphe G ci-dessus sont éligibles selon les mêmes modalités

Pour les communes relevant du Plan « Grands Sites Midi Pyrénées » l'accompagnement de la Région s'effectuera selon les critères approuvés par la Commission permanente du 11 mars 2013 au titre du Plan Triennal.

## **I / L'HABITAT SOCIAL PORTE PAR LES COLLECTIVITES**

Dans le contexte des difficultés financières que rencontrent les communes rurales ou de montagne, la Région a décidé par délibération en date du 4 juin 2015, de soutenir l'activité du BTP et de renforcer le caractère incitatif des aides publiques pour la création de logements sociaux.

Dans ce cadre, la Région accompagnera les projets de création de logements sociaux par les communes et communautés de communes.

Elle apportera également une aide spécifique pour les travaux liés à la qualité patrimoniale des bâtiments présentant des caractéristiques significatives de l'architecture traditionnelle ainsi que pour les travaux liés à l'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap.

## **J / LES SERVICES ET EQUIPEMENTS AUX PUBLICS :**

Dans le cadre des Contrats Régionaux Uniques, la Région accompagnera notamment la création des équipements de services suivants et ce, selon les modalités spécifiques en vigueur.

### **Les maisons de santé pluridisciplinaires**

L'offre et l'accès à des soins de proximité constituent un véritable enjeu d'aménagement du territoire. La Région a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide afin de favoriser le regroupement des professionnels de santé libéraux et l'exercice pluridisciplinaire de la médecine ambulatoire dite de « premier recours » dans les zones rurales, actuellement ou potentiellement dans une situation très sensible et sensible en matière de médecine de premier recours.

Sont notamment concernés les maisons de santé pluridisciplinaires réunissant des professionnels de santé médicaux et paramédicaux sur un même lieu et ayant pour vocation d'une part, d'assurer la prise en charge des patients et, d'autre part, d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé en facilitant la continuité et la coordination des soins),

## Les Pôles commerciaux et artisanaux

La Région pourra soutenir le maintien et le développement des pôles commerciaux et artisanaux à l'échelle des centres bourgs ou centres villes selon les modalités fixées par la Commission Permanente du 11 décembre 2014.

## Les équipements et bâtiments des collectivités recevant du public :

Conformément aux dispositions fixées par les délibérations approuvées par l'Assemblée Plénière du 28 mars 2013 et de la Commission permanente du 2 mars 2015, la Région soutiendra les projets de rénovation énergétique et d'accessibilité des bâtiments publics recevant du public.

## **K / LA POLITIQUE DE LA VILLE** dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de l'Etat en lien avec l'Axe X du Programme Opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020

Par décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, un quartier prioritaire de la politique de la ville a été identifié dans le périmètre du Territoire du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides sur la base du revenu minimum médian fiscal :

Quartier	Ville	Population		Revenu médian
		Nombre	%	
Rajol-Cérou-Gourgatieu-Bouloc-Verrerie	Carmaux	1860	18.5%	10600

Le nouveau contrat de ville qui constitue un cadre global, repose sur les trois piliers suivants :

- La cohésion sociale (éducation, santé, lien social et familles)
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain (cadre de vie et tranquillité publique, renouvellement urbain en intégrant la dimension mobilité / transports)
- Le développement économique et de l'emploi (suivi de cohortes de 50 personnes/an en insertion, recherche d'opportunités d'emploi dans les secteurs d'activités émergents...)

Les thèmes transversaux que sont l'égalité Homme–Femme, la jeunesse et la lutte contre les discriminations, la radicalisation et le communautarisme ont été abordés dans chacun des groupes de travail.

La Région est cosignataire du Contrat de Ville du Carmausin-Ségala et accompagnera sa mise en œuvre dans le cadre du Contrat Régional Unique du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides en mobilisant d'abord l'ensemble de ses politiques de droit commun, en particulier celles relevant de l'emploi et de la formation (mise en place de programmes de formations pré-qualifiants et qualifiants à destination des demandeurs d'emploi, soutien à la formation par l'apprentissage...). Elle participera au soutien du développement de l'activité économique, d'équipements de proximité, culturels et sportifs, ainsi qu'à la réhabilitation thermique des logements selon les dispositifs prévus dans le cadre du présent contrat régional unique.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE L'ACTION DE LA REGION DANS LE CADRE DES CONTRATS REGIONAUX UNIQUES :**

- Pour les projets publics dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité dans le cadre du présent Contrat Régional Unique, la Région financera prioritairement les projets dont la maîtrise d'ouvrage est communautaire.
- Pour les projets éligibles ne faisant pas, par ailleurs, l'objet de taux d'intervention spécifiques de la Région et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une Communauté de Communes, le taux d'intervention de la Région est compris entre 15% et 35% selon le principe suivant : le taux d'intervention de référence et médian étant de 25%, celui-ci sera majoré ou minoré en fonction de l'indice synthétique financier (composé du potentiel financier agrégé à hauteur de 75 % et de l'effort fiscal agrégé pour 25%).  
Ce taux pourra être modifié en fonction des priorités partagées entre la Région, le cosignataire du contrat régional unique et la Communauté de Communes concernée.
- Pour ces mêmes types de projets, si une maîtrise d'ouvrage communautaire n'est pas possible et dans l'hypothèse d'une maîtrise d'ouvrage communale pour des raisons dûment justifiées, le taux d'intervention de référence et médian étant de 25%, celui-ci sera majoré ou minoré en fonction d'une part de l'indice synthétique (composé du potentiel financier à hauteur de 20%, de l'effort fiscal pour 20% et du revenu imposable moyen par habitant de la commune concernée à hauteur de 60%), d'autre part du montant du fond de concours de la Communauté de Communes concernée, qui doit être au moins équivalent à l'aide de la Région.
- Pour ce qui concerne la Région, les projets relevant du présent Contrat Régional Unique seront examinés sous réserve de leurs éligibilités aux dispositifs d'intervention de la Région dans le respect des critères en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.
- Les aides directes aux entreprises, notamment dans le cadre des contrats d'appui ou en réponse à des appels à projets, ne sont pas susceptibles d'être contractualisées, dans le cadre du présent Contrat Régional Unique.  
Toutefois, les résultats de ces différents dispositifs pourront faire l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif qui sera présenté lors du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi du Contrat Régional Unique.

## **ARTICLE 6 : AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT,**

Dans le cadre des contrats régionaux uniques 2015-2017/2020, le Département du Tarn souhaite se positionner aux côtés de la Région comme partenaire privilégié des territoires.

Il assumera ce rôle dans le respect des dispositions fixées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Son action s'inscrira dans les domaines de compétence prévus par la loi et notamment en application du titre III : « les solidarités territoriales et humaines ».

La vocation de solidarité territoriale et sociale lui est donc consacrée avec notamment le soin d'élaborer conjointement avec l'Etat, en association avec les EPCI, le schéma d'accessibilité des services au public. Définis pour six ans, ce schéma visera à prévoir l'armature de services au public à l'échelle départementale et à renforcer l'offre de services dans les zones présentant

un déficit d'accessibilité. Il privilégiera l'organisation des coopérations et des mutualisations entre territoires et sera un outil d'aide à la décision pour le positionnement des Maisons de Services Au Public et leur labellisation. Il s'agira de veiller par ailleurs à la prise en compte des usages numériques dans l'ensemble des éléments de diagnostic et de préconisations.

Le Département et l'Etat sont en train de réaliser la phase de diagnostic.

Les actions qui pourront se déployer au titre des usages du numériques s'inscrivent également dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Ce dernier, approuvé par l'assemblée départementale le 9 novembre 2012, trouve son application aujourd'hui dans la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn.

Le Département inscrit cette action dans le cadre du plan national « France Très Haut-Débit » adopté en mai 2013 dont l'objectif est de parvenir à un déploiement du très haut-débit sur l'intégralité du territoire d'ici 2022. S'agissant du Tarn, le Département est compétent pour la construction du RIP sur l'ensemble de son territoire hors des 2 zones AMII (communauté d'agglomération de l'Albigeois et celle de Castres-Mazamet).

Par conséquent, pour la mise en œuvre des programmes opérationnels, le Département apportera son soutien financier à l'aide de l'ensemble de ses politiques sectorielles et contractuelles. Il interviendra ainsi auprès des territoires notamment dans le cadre de son fonds de développement territorial et plus précisément à l'aide de sa politique des contrats Atouts-Tarn. Ces contrats triennaux, créés en 2009, ont été renouvelés lors du vote du Budget Primitif en avril 2015 pour la période 2012-2017 et seront amenés à évoluer au cours de la période avec une prise en compte renforcée de tout ce qui ce rapportera à la solidarité territoriale et humaine.

Pour autant, et d'ores et déjà nous pourrions confirmer notre engagement auprès des communes, des intercommunalités et des maîtres d'ouvrage potentiels pour des actions considérées comme prioritaires par notre assemblée dans les domaines suivants (éducation, santé, accès aux services publics, culturelle, mobilité, sportive, ...) tout en considérant qu'il s'agit d'une année transitoire.

## **ARTICLE 7 : GOUVERNANCE**

- Un **Comité de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, il a pour missions :
  - d'identifier, de proposer et de sélectionner les projets présentés aux co-financeurs dans le cadre du programme opérationnel annuel et conformes à la stratégie de développement du territoire définie par le Contrat unique,
  - d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
  - de procéder à l'évaluation permanente du contrat.

Ce comité est composé des représentants des co-signataires du Contrat régional unique et son Secrétariat permanent est assuré par les services du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides.

- Par ailleurs, le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides participera au **Comité d'Orientation Stratégique et de Programmation** organisé par la Région à l'échelle de la Zone d'Emploi d'Albi-Carmaux-Gaillac.  
Celui-ci :
  - a pour but de définir les orientations stratégiques pour l'attractivité, la croissance et l'emploi à l'échelle de la Zone d'Emploi d'Albi-Carmaux-Gaillac et des territoires qui la composent,

- met en perspective les dispositifs des différents partenaires dans les domaines de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la transition écologique et énergétique, de l'action économique et identifie éventuellement les axes d'amélioration pouvant être engagés pour une pleine efficacité pour la croissance et l'emploi à l'échelle de la zone d'emplois,
  - examine les programmes opérationnels annuels des thématiques communes des Contrats Régionaux Uniques des territoires compris dans cette même Zone d'Emploi.
  - apprécie le bilan de la programmation des fonds européens gérés par la Région (FEDER, FSE, FEADER) ou le Département (subvention globale FSE) au bénéfice de la zone d'emploi et envisage les perspectives à venir dans ce cadre.
- La **Conférence Territoriale de l'Action Publique** présidée par la Région constituera aussi une instance de dialogue et de concertation entre les collectivités.

## **ARTICLE 8 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS**

Le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides adressera simultanément ses propositions de Programme(s) Opérationnel(s) annuel et les dossiers des projets correspondants aux partenaires Co financeurs et co-signataires du présent Contrat Régional Unique, au moins 6 semaines avant la tenue du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi sur la base d'un support administratif commun défini conjointement par les signataires.

Les programmes opérationnels annuels, présentés selon le modèle joint en Annexe 2 du présent contrat, donneront lieu à la fin de chaque exercice annuel à l'établissement d'un bilan physico-financier de sa réalisation. Celui-ci sera présenté à l'appui du projet de programme opérationnel de l'année suivante.

**Les dossiers transmis aux partenaires financiers devront comprendre au minimum les pièces suivantes :**

- Une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- Une délibération précisant le plan de financement et le calendrier de réalisation prévisionnels,
- Une note descriptive et explicative du projet (et, le cas échéant, les études préalables),
- Un échéancier de réalisation des travaux (phasage pluriannuel s'il y a lieu),
- Les plans,
- Les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion d'exploitation,
- Un estimatif détaillé des dépenses.

En ce qui concerne la Région, pour tout projet inscrit dans un Programme Opérationnel, le dossier correspondant devra être complété par les pièces réglementaires nécessaires à son instruction et ce, dans un délai de trois mois après l'approbation par la Région du Programme Opérationnel auquel il est rattaché.

A défaut de dossier complet déposé dans ce délai, ledit projet sera considéré comme inéligible à toute subvention régionale au titre du Programme Opérationnel auquel il est rattaché.

## **ARTICLE 9 -. MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION**

Mention sera faite par le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides de la référence au Contrat Régional Unique sur toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, le logotype de la Région, conforme à sa charte graphique doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés dans le cadre du présent contrat.

#### **ARTICLE 10– LES FONDS EUROPEENS**

La Région, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020, veillera à la bonne articulation des Contrats Régionaux Uniques avec :

- les programmes LEADER 2014-2020,
- le Programme Opérationnel FEDER FSE régional,
- les Programmes Opérationnels Interrégionaux **Massif Central**
- le Programme de Développement Rural Régional

A ce titre, et dès que cela sera possible, des complémentarités seront recherchées afin de mobiliser des crédits issus de ces Programmes.

Tout particulièrement, les Contrats Régionaux Uniques devront démontrer de manière précise leur articulation avec le Programme LEADER 2014-2020 dont ils dépendent.

Par ailleurs, si les moyens financiers inscrits dans le présent Contrat régional Unique, peuvent être mobilisés, en tant que de besoins, comme contreparties nationales dans le cadre des Programmes européens, les porteurs de projets se doivent de déposer, le cas échéant, leurs demandes spécifiques de financement au titre des fonds européens afin que celles-ci puissent être étudiées et présentées dans les Comités de Programmation correspondants (Comité Régional de Programmation pour le FEDER, Comité de Programmation du GAL pour le LEADER, etc...).

La mention des fonds européens dans les Programmes Opérationnels du Contrat Régional Unique est indicative et n'engage pas, à ce stade, les autorités de gestion des fonds européens concernés.

#### **ARTICLE 11 Durée**

Le présent **Contrat Régional Unique du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides** est conclu pour **une première période de 3 ans** à l'issue de laquelle une révision permettra de l'adapter au cadre d'intervention de la nouvelle Région et au transfert de compétences résultant de la réforme territoriale en cours.

*Fait à XXXX, le*

**Le Président du Pôle Territorial de  
l'Albigeois et des Bastides**

**Le Président du Conseil Régional  
Midi-Pyrénées**

**Didier SOMEN**

**Martin MALVY**

**Le Président du Conseil Départemental  
du Tarn**

**Thierry CARCENAC**

**MESURE 1 : QUALIFIER LES ESPACES PUBLICS ET  
REHABILITER LES LOGEMENTS SOCIAUX****Renforcer l'attractivité et améliorer la qualité de vie**

*En cohérence avec la politique d'accueil du territoire et le Plan Climat Energie du Territoire qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en développant les déplacements et liaisons douces dans les espaces publics et en agissant résolument pour la réduction des consommations énergétiques dans les logements*

**PRESENTATION DE LA MESURE****➤ Contexte général**

La requalification des espaces publics tout comme la réhabilitation des logements publics est nécessaire pour améliorer la qualité de vie des habitants et développer l'attractivité touristique et résidentielle du territoire.

Cela est nécessaire dans certains quartiers prioritaires de Carmaux, comme dans le Grand Site Cordes-Les Cabannes ainsi que dans un certain nombre de communes rurales, qui souhaitent accueillir de nouveaux habitants.

Deux OPAH, qui concernent 3 communautés de communes sur 5, sont en cours sur le territoire et dans le même temps un grand nombre de logements communaux (375 recensés sur le territoire) nécessitent une réhabilitation et une rénovation énergétique.

Dans le cadre du Plan Climat, qui vise notamment à diminuer les déplacements et l'usage de la voiture en améliorant la qualité des opérations d'aménagement produites sur le territoire, un accompagnement a été mis en place avec le CAUE 81 auprès de 22 communes afin de les aider, sur la base d'une étude urbaine, à concevoir de nouveaux projets d'aménagement qui replacent la question des déplacements doux, au centre de la réflexion.

**➤ Objectifs stratégiques**

- Améliorer la qualité des projets d'aménagement d'espaces publics en prenant en compte la création de circulations douces
- Poursuivre la réhabilitation de logements publics en milieu rural pour accueillir de jeunes ménages

**➤ Contenu**

- Aménagements d'espaces publics et liaisons douces
- Réhabilitation de logements communaux à vocation sociale et locale

**➤ Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : 2015-5017**

## DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES - PROJETS

- Aménagement de liaisons douces à Réalmont, Les Cabannes, Penne
- Aménagements d'espaces publics à Sérénac, Crespinet, Villefranche d'Albi
- Requalification d'un quartier prioritaire de Carmaux
- Réhabilitation de logements communaux à Paulinet, Curvalle, St Cirque, Valence d'Albi...

## EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

- ✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation :
  - nombre d'opérations programmées : 8 à 15
  - nombre de liaisons douces créées : 3 à 5
  - nombre de logements publics réhabilités : 8 à 10
  - impact économique local : entreprises concernées et emplois soutenus
  - nombre de communes concernées et répartition géographique
  - évaluation qualitative des opérations soutenues
- ✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets :
  - qualité paysagère et architecturale des opérations (étude globale)
  - niveau de mise en accessibilité
  - gain d'efficacité énergétique visé et atteint (certificats d'économie d'énergie)

## **MESURE 2 : ADAPTER LES SERVICES AUX NOUVEAUX BESOINS DE LA POPULATION**

### **Renforcer l'attractivité et améliorer la qualité de vie**

*En cohérence avec les objectifs du CPER sur les enjeux de la politique de la ville et l'amélioration de l'accès aux services publics dans les espaces ruraux et pour le volet numérique, dans le cadre de la mise en place du schéma départemental pour le déploiement du haut et très haut débit*

*En cohérence avec la politique d'accueil du territoire, les SCoT approuvé et en cours d'élaboration, les projets de santé des Communautés de Communes (Carmausin-Ségala, Centre Tarn, Monts d'Alban-Villefrancois)*

*Articulation avec la mesure 1 du programme Leader 2014-2020 du territoire*

*En cohérence avec le schéma départemental d'accessibilité aux services (en cours d'élaboration)*

### **PRESENTATION DE LA MESURE**

#### ➤ **Contexte général**

Les nouveaux arrivants sont pour l'essentiel de jeunes ménages actifs, en attente de services, pour mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle. Le territoire doit, organiser, structurer et mutualiser une offre de service ré pondant, au plus près, aux besoins des habitants (proximité, offre adaptée et bien évaluée...).

L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, pour tous et partout, est également un enjeu essentiel pour répondre aux attentes de la population (notamment des jeunes) et renforcer l'attractivité du territoire.

Dans le même temps, 15% de la population a plus de 75 ans avec les problématiques liées à la dépendance (maintien à domicile, hébergements, accès aux soins...) qui sont accentuées en milieu rural avec les problèmes d'isolement, de mobilité, de logement, et des difficultés de remplacement des professionnels de santé...

Ces différents services à la population constituent une grande part de l'économie présenteielle du territoire. Cette économie est aujourd'hui le premier secteur d'activité, élément clef pour l'attractivité et la création d'emplois.

#### ➤ **Objectifs stratégiques**

- Adapter les services aux besoins de la population et des nouveaux arrivants et en faciliter l'accès
- Soutenir les projets d'équipements culturels, sportifs et associatifs structurants
- Mettre en place des projets de santé territorialisés
- Assurer le maintien des services de proximité et accompagner l'adaptation de l'offre de services artisanale et commerciale

#### ➤ **Contenu**

- Création ou adaptation d'équipements d'accueil petite enfance - enfance
- Création de Maisons de Services Publics intercommunales

- Création de Maison de santé pluridisciplinaire et de maisons médicales dans les bourgs
- Création ou adaptation d'équipements sportifs et culturels structurants
- Création ou adaptation de commerces multi-services en cas de carence de l'initiative privée
- Appui au développement d'usages et de services numériques innovants

➤ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : 2015-2017**

### **DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES - PROJETS**

- Création de multi-accueil ou de micro-crèche et projet d'accueil loisirs sans hébergement dans les secteurs déficitaires (Carmausin-Ségala, Centre Tarn ...)
- Aménagement de la Maison de Services Publics intercommunale à Alban
- Création de multi services sur les Monts d'Alban
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Alban et réflexion sur Valence et dans le Ségala
- Implantation d'une nouvelle médiathèque intercommunale à Valence d'Albi
- Création d'espaces de vie sociale à Penne et Vaour
- Développement du Pôle verrier du Carmausin...

### **EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE**

✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- nombre d'opérations programmées : 10 à 12
- nombre d'emplois créés ou soutenus : 30 à 50
- nouveaux services : implantation et gamme de services proposés, type de population visée
- nombre de communes concernées et répartition géographique
- évaluation qualitative des opérations soutenues : investissement et fonctionnement des équipements et services

✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets :

- évaluation des besoins, implication des usagers et des gestionnaires dans la définition du projet
- impact territorial de l'équipement
- qualité architecturale et insertion paysagère des opérations soutenues
- niveau de mise en accessibilité
- niveau d'efficacité énergétique visé et atteint

## **MESURE 3 : SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE ET L'EMPLOI**

### **Agir pour les entreprises, les systèmes alimentaires locaux et l'attractivité touristique**

*En cohérence avec le PO FEDER concernant la modernisation de l'appareil productif local, et l'aide à la montée en gamme de l'hôtellerie-restauration et de l'hôtellerie de plein air,  
En cohérence avec le STIE du territoire, les projets de territoire des communautés de communes et le contrat Grand Site de Cordes sur Ciel  
En cohérence avec le PDRR Midi-Pyrénées et articulation avec le programme Leader 2014-2020 du territoire*

### **PRESENTATION DE LA MESURE**

#### **➤ Contexte général**

Le secteur tertiaire représente 63 % des emplois locaux, viennent ensuite l'agriculture (15%) l'industrie (13%) et le secteur de la construction (8%). Cette économie résidentielle en développement est aujourd'hui une opportunité pour la création d'emplois de services sur le territoire. Cependant la valorisation de l'économie résidentielle doit être accompagnée d'un soutien au développement du système productif local : transmission-reprise des activités et services en place, appui au développement des entreprises locales et accueil d'entreprises nouvelles en création.

17% des exploitations agricoles (soit 361/ 2085) pratiquent les circuits courts. La proximité de l'agglomération albigeoise représente un bassin de consommation important où les producteurs locaux sont très présents. Si le territoire a une orientation élevage dominante (lait, viande), il apparaît déficitaire en production légumière et fruitière, au regard de la demande locale ou de proximité, alors que les zones maraîchères en périphérie de l'agglomération ont été progressivement mangées par l'urbanisation.

Le territoire est fortement marqué par les pôles touristiques majeurs d'Albi (Grand Site inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO) et Cordes sur Ciel (Grand Site Midi Pyrénées). L'économie touristique (hors agglomération albigeoise) représente 25% de la capacité d'hébergement touristique du département du Tarn. On constate dans certains secteurs, une demande non satisfaite en hébergement collectif (type gîtes de groupe) ou en camping pour l'accueil de groupes. La réorganisation de l'accueil et de l'information touristique est consécutive au regroupement des intercommunalités qui ont toutes pris la compétence tourisme à cette occasion.

Cela s'est traduit par la création d'Offices de Tourisme, de niveau intercommunal, la Vallée du Tarn mettant en place une démarche concertée entre les deux communautés de communes riveraines, par convention avec le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée du Tarn.

#### **➤ Objectifs stratégiques**

- Renforcer l'attractivité des zones existantes et aménager les zones inscrites au STIE pour accompagner le développement des entreprises
- Accompagner la transmission et le développement des entreprises
- Développer les circuits courts alimentaires de proximité
- Renforcer l'attractivité touristique sur l'ensemble du territoire

➤ **Contenu**

- Requalification et adaptation des zones d'activité aux besoins des entreprises en place, soutien à l'immobilier d'entreprise et création d'équipements collectifs pour l'accueil de nouveaux entrepreneurs (de type hôtel d'entreprises)
- Mise en place d'opérations collectives de dynamisation artisanale et commerciale (de type OMPCA)
- Accompagner les projets de transformation-commercialisation concernant la production locale et les projets structurants permettant le développement de systèmes alimentaires locaux
- Aider à la modernisation et à la création d'hébergements familiaux et collectifs en milieu rural
- Adapter les points d'accueil et d'information touristique à la nouvelle organisation territoriale, dans une démarche qualité « tourisme »
- Soutenir la promotion et repenser la signalisation touristique du territoire
- Qualifier les itinéraires de randonnée et accompagner l'aménagement des sites naturels, pour les activités de pleine nature et la mise en valeur du patrimoine naturel et vernaculaire

➤ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : 2015-2017**

### DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES - PROJETS

- Aménagement de zones d'activités, requalification de zones existantes (friches industrielles du Carmausin, zone du Dolmen à Alban), création d'hôtels d'entreprises pour de nouveaux entrepreneurs (Carmausin-Ségala)
- Mise en place d'opérations de modernisation des pôles commerciaux et artisanaux en cohérence avec les bassins de vie (Centre Tarn ...)
- Aide à la création de magasins de producteurs, de boutiques de produits locaux, d'ateliers de transformation en lien avec la production locale, et à l'approvisionnement local de la restauration collective de proximité
- Aide à la mobilisation de foncier et mise en place de structures de production maraîchère ou fruitière (structures d'insertion, régie directe ou mise à disposition de candidats à l'installation)
- Définir et mettre en œuvre un programme de signalisation économique et touristique du territoire
- Aménagement et modernisation des points d'accueil et d'information touristique : Penne, Carmaux, Réalmont, Croix de Mille, Vallée du Tarn...
- Qualification d'itinéraires de randonnée, création de la voie verte Carmaux-Cordes, aménagement de sites et d'espaces naturels et patrimoniaux...

## EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

### ✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- nombre d'opérations programmées : 15 à 20
- nombre d'activités concernées et de professionnels mobilisés : 100 à 150
- nombre d'emplois créés ou soutenus : 150 à 200
- nouveaux équipements : implantation et services proposés, gamme de population touchée
- nombre de communes concernées et répartition géographique
- évaluation qualitative des opérations soutenues : investissement et fonctionnement des équipements et services

### ✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets :

- évaluation des besoins, consultation des bénéficiaires finaux et implication des gestionnaires dans la définition du projet
- qualité architecturale et insertion paysagère des opérations soutenues
- niveau de mise en accessibilité
- niveau d'efficacité énergétique visé et atteint

## SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE ET L'EMPLOI

### **Mesure 4 : Poursuite du Contrat Grand Site de Cordes sur Ciel**

*En cohérence avec le PO FEDER pour l'aménagement d'espaces d'interprétation du patrimoine naturel, culturel, scientifique, industriel et technique dans les Grands Sites Midi Pyrénées*  
*Articulation avec la mesure 1 du programme Leader 2014-2020*

### **PRESENTATION DE LA MESURE**

#### ➤ **Contexte général**

Le territoire est fortement marqué par les pôles touristiques majeurs d'Albi (Grand Site inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO) et Cordes sur Ciel (Grand Site Midi Pyrénées). L'économie touristique du territoire (hors agglomération albigeoise) représente 25% de la capacité d'hébergement touristique du département du Tarn.

Le Grand Site de Cordes sur Ciel est le 5<sup>ème</sup> Grand Site le plus visité en Midi-Pyrénées avec une estimation de plus de 1 000 000 visiteurs chaque année.

L'Office de Tourisme intercommunal du Pays Cordais au Pays de Vaour reçoit, avec ses 3 points d'accueil, plus de 90 000 visiteurs chaque année en plus de la fréquentation du site internet.

Le site de Cordes sur Ciel bénéficie depuis 2009 du dispositif régional « Grand Site de Midi-Pyrénées » afin de lui permettre de développer encore sa notoriété de site d'accueil touristique reconnu au niveau international.

#### ➤ **Objectifs stratégiques**

- Renforcer l'attractivité touristique du territoire, en s'appuyant sur les Grands Sites, notamment celui de Cordes sur Ciel
- Poursuivre le programme d'aménagement et de valorisation du Grand Site de Cordes sur Ciel
- Définir un projet touristique du territoire à partir du Grand Site de Cordes : attirer les touristes à Cordes sur Ciel, les retenir et leur faire découvrir les attraits de l'ensemble du territoire

#### ➤ **Contenu**

- Valoriser le cœur emblématique du site de Cordes sur Ciel
- Traiter les accès au site, améliorer les circulations et valoriser les espaces publics
- Qualifier et diversifier l'offre touristique et patrimoniale

#### ➤ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : 2015-2017**

## DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES - PROJETS

- Fonctionnement de l'Office de Tourisme de Pôle et animation du Jardin des Paradis
- Parcours de visite et outils numériques
- Aménagement et modernisation du point d'accueil et d'information touristique de Penne
- Poursuite de la réfection du pavage (Grand rue, Cité intra-muros) et de la restauration des remparts (chemin du Paradis, mur de la Bride)
- Rénovation des toilettes publiques de la Bouteillerie et création d'une nouvelle toilette publique, à proximité du Jardin des Paradis (rue des Pénitents)
- Aménagement de la zone de loisirs du Cérou,
- Création d'une serre tropicale, sur les terrasses du Barri, dans le cadre du jumelage avec la ville de Kourou en Guyanne, avec un parcours de découverte sur le thème de la végétation tropicale « espace Guyanne » et de l'Espace (opération « Le Ciel sur Cordes »)
- Aménagement des espaces publics et création de liaisons douces à partir de la place St Félix aux Cabannes (limitrophe avec la commune de Cordes sur Ciel)
- Création de liaisons douces cyclables du Garissou aux Cabannes et raccordement avec la gare de Vindrac-Cordes
- Aménagement de la grotte de la rue Chaude, qui donne accès à une source dans un boyau : création d'un parcours pédagogique sur le thème de la taille de la pierre et de l'utilisation de l'eau au Moyen-Age

## EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

### ✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- nombre d'opérations programmées : 10 à 15
- nouveaux équipements : implantation et services proposés
- évaluation qualitative des opérations soutenues : investissement et fonctionnement des équipements et services

### ✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets :

- évaluation des besoins, consultation des bénéficiaires finaux et implication des gestionnaires dans la définition du projet
- qualité architecturale et insertion paysagère des opérations soutenues
- niveau de mise en accessibilité
- niveau d'efficacité énergétique visé et atteint

## SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE ET L'EMPLOI

### **Mesure 5 : Contrat de Ville de Carmaux** (quartier « Rajol-Cérou-Gourgatieu-Bouloc-Verrerie »)

*Articulation avec le PO FEDER/FSE : Axe X pour le développement intégré des quartiers prioritaires de la politique de la ville*  
*En cohérence avec le CPER qui prévoit un effort particulier de solidarité nationale dans les quartiers politique de la ville.*

## PRESENTATION DE LA MESURE

### ➤ **Contexte général**

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants dans une perspective de rétablissement de l'égalité entre les territoires.

Le présent contrat constitue le nouveau cadre contractuel en faveur des quartiers prioritaires et de la réduction des inégalités sociales et territoriales sur le territoire Carmausin

Le territoire Carmausin est depuis plus de 20 ans engagé dans la prise en compte de sa population la plus fragile (1<sup>er</sup> contrat de ville signé en 1994). Un Contrat Local de Santé est en cours d'élaboration sur le territoire entre l'Agence Régionale de Santé (et la Communauté de communes.

L'Etat a retenu comme zone prioritaire, le quartier « Rajol-Cérou-Gourgatieu-Bouloc-Verrerie » sur la ville de Carmaux, 1860 habitants concernés (18% de la population de Carmaux) Le quartier politique de la ville est situé à proximité immédiate du centre-ville et l'entoure dans sa partie nord. Cette situation permet une accessibilité aisée à un grand nombre d'équipements et de services : établissements scolaires, stade, centre culturel, antenne de la CPAM, Pôle emploi, polyclinique, cabinets infirmiers, etc.

La zone politique de la ville est étendue et composée de plusieurs quartiers (Rajol, Gourgatieux, Gare, Cérou, Verrerie, Bouloc, Stendhal, Pignarous) qui ont des identités propres.

La zone prioritaire est constituée à 85% d'habitat social, géré par deux bailleurs sociaux, Néolia et Tarn Habitat.

A l'image de la ville, on retrouve une forte proportion de personnes âgées, d'autant plus, qu'une partie du parc social Néolia est occupée par les ayants droits des mines (composé de retraités répartis sur 103 logements, dont la moyenne d'âge est de 81 ans).

### ➤ **Objectifs stratégiques**

- Développement de l'employabilité des personnes et développement économique du quartier
- Amélioration du cadre de vie des habitants, maintien du lien social et du vivre ensemble
- Mobilisation autour des fragilités psychiques, prévention et promotion de la santé et accompagnement des habitants
- Réussite éducative
- Prévention de la délinquance et citoyenneté

### ➤ **Contenu**

- Actions de formation des publics: remise à niveau, actions linguistiques
- Développer les mobilités
- Soutenir et accompagner la création et la reprise d'entreprise et mise en situation professionnelle
- Améliorer l'habitat (réhabilitation des logements privés et parc social)
- Sensibiliser les habitants : maîtrise des dépenses énergétiques, aménager son logement, respect du cadre de vie

- Animation sociale, médiation de proximité, veille sociale et accueil des nouveaux habitants
- Repérer et accompagner les personnes en situation de difficultés psychiques
- Actions d'éducation à la santé, actions de prévention et accompagnement des personnes présentant des conduites addictives
- Actions d'accompagnement à la scolarité, lutte contre le décrochage scolaire, socialisation et scolarisation des gens du voyage, soutien parental
- Proposer des activités sportives, culturelles et de loisirs aux enfants et aux jeunes
- Actions de prévention de la délinquance et actions de proximité pour l'accès au droit et l'aide aux victimes (notamment pour les victimes de violence conjugale)
- Promouvoir la citoyenneté et favoriser l'expression des habitants

➤ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : 2015-2020**

### DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES - PROJETS

- Mise en place d'actions de formation et de sensibilisation des habitants et des professionnels
- Mener des actions pour lever les différentes appréhensions liés au déplacement (connaître les différents modes de transports et la notion de déplacement intermodal, la gestion du stress et la gestion du temps lors de ses déplacements, lire une fiche horaire, etc.)
- Permettre la location de véhicules pour les personnes en insertion et soutenir les initiatives permettant des réparations à coût modéré, accompagner pour la préparation au code
- Ateliers individuels et/ou collectifs pour appréhender l'impact de l'image et de l'hygiène corporelle sur la relation à soi-même, aux autres, dans son milieu professionnel
- Organiser des réunions de sensibilisation et d'information sur la création ou la reprise d'entreprise, informer les habitants sur les aides financières mobilisables et renforcer le partenariat interinstitutionnel afin de favoriser l'orientation et l'accompagnement des porteurs de projet
- Chantiers d'insertion pour l'entretien des espaces verts sur le parc social
- Plusieurs actions d'amélioration des logements sont prévues par les bailleurs sociaux : limitation des dépenses énergétiques à travers différents types de travaux, petits travaux d'amélioration de la qualité de service, achèvement du projet de renouvellement urbain du quartier de la Verrerie (relogement, reconstruction de 36 logements sur 2015-2016), démolition de 40 logements par Tarn Habitat
- Ateliers collectifs et/ou d'accompagnements individualisés visant la réduction des dépenses énergétiques en mêlant des approches préventives et curatives ainsi que pour l'appropriation du logement
- Créer un poste de médiateur de quartier ayant pour missions d'apporter, des réponses adaptées aux conflits sur les espaces publics ou privés, d'orienter les habitants vers les partenaires compétents, créer du lien par une présence active sur les quartiers...
- Mise en place d'actions d'animation autour de l'accueil des nouveaux arrivants
- Mettre en place un lieu d'écoute spécialisée, animé par un professionnel de l'expertise psycho-sociale
- Actions éducatives auprès des enfants et des adultes autour de l'alimentation et de l'activité physique

- Créer des espaces parents au sein des établissements scolaires pour les associer à une véritable co-éducation, aider et accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants, en particulier pour ce qui concerne la maîtrise des codes sociaux liés à l'école
- Mener des actions pour raccrocher les jeunes ayant quitté le système scolaire vers une reprise d'études et/ou une insertion professionnelle
- Offrir aux jeunes la possibilité de s'impliquer concrètement dans une démarche citoyenne (Chantiers Loisirs), permettre aux jeunes de contribuer à la vie sociale du territoire à travers des projets
- Poursuivre et coordonner les actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière en les adaptant aux spécificités des publics (enfants, jeunes, adultes, personnes âgées)
- Mener une campagne ou des ateliers de sensibilisation sur les conduites à risque (alcool, drogue, réseaux sociaux, vie sexuelle et affective, dangers de la route, troubles alimentaires...)

## **EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE**

### ✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- nombre d'actions programmées
- nombre d'actions nouvelles développées pour répondre aux besoins
- nombre d'actions partenariales mises en place
- nombre de professionnels mobilisés
- nombre de personnes touchées
- nombre de création et de reprise d'entreprises
- nombre d'emplois créés
- évaluation qualitative des opérations soutenues

### ✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets :

- évaluation des besoins,
- implication des bénéficiaires finaux
- implication des professionnels dans la définition du projet

## **MESURE 6 : S'ENGAGER DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE**

### **Maîtriser les consommations, développer les énergies renouvelables et repenser les mobilités**

*En cohérence avec le PO FEDER pour la production d'énergie renouvelable et la rénovation énergétique des logements et bâtiments publics  
En cohérence avec le Plan Climat Energie du Territoire (2015-2018) et la convention TEPCV avec le Ministère de l'Ecologie et de l'Environnement  
Articulation avec les Agendas 21 locaux : Monts d'Alban, Centre Tarn, Cordais Causse*

### **PRESENTATION DE LA MESURE**

#### **➤ Contexte général :**

La moitié des consommations énergétiques correspond au chauffage et à la consommation électrique des habitations. La rénovation énergétique représente un enjeu économique majeur pour les dépenses des ménages comme pour l'activité et l'emploi dans les entreprises locales. Les collectivités locales se veulent exemplaires, en s'engageant dans la rénovation énergétique et la gestion économe de leur patrimoine.

La production énergétique (bois énergie, hydroélectricité, éolien) est estimée à 17 000 TEP, soit près de 15 % de l'énergie totale consommée sur notre territoire.

De nombreux projets structurants et innovants sont en émergence: méthanisation collective et/ou individuelle, le photovoltaïque. L'enjeu est d'accompagner ces projets tout en diversifiant la palette énergétique en cohérence avec les besoins et les ressources du territoire.

Le territoire est particulièrement étendu avec une offre de transports collectifs peu développée. Les problèmes de mobilité concernent aussi bien les déplacements domicile-travail-loisirs-services que les déplacements des structures locales (associations de service) vis-à-vis de leurs usagers. Les personnes les plus éloignées et les plus fragilisées sont particulièrement touchées par l'absence de moyens de transport public et par le coût des déplacements, qui constitue aussi un frein pour l'accès à l'emploi.

Plus d'un quart des consommations énergétiques du territoire concernent le transport et les déplacements.

#### **➤ Objectifs stratégiques :**

- Diminuer les consommations énergétiques des logements, des bâtiments et des activités
- Rendre les collectivités exemplaires en matière de maîtrise de leurs consommations énergétiques
- Mobiliser les ressources locales pour la production d'énergie renouvelable : solaire, biomasse, bois-énergie, éolien...
- Développer l'inter modalité des moyens de déplacement et les liaisons douces
- Expérimenter de nouveaux modes de transport publics ou alternatifs adaptés au milieu rural

➤ **Contenu :**

- Rénovation énergétique et accessibilité des logements et bâtiments publics
- Développer les énergies renouvelables : étude et accompagnement de nouveaux projets : méthanisation, éolien et photovoltaïque participatif
- Favoriser l'intermodalité des moyens de transport et encourager les déplacements doux (au sein des bourgs et villages) mais aussi pour des liaisons entre différents sites (voies vertes et pistes cyclables)

➤ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :** 2015-2017

### DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES - PROJETS

- Rénovation énergétique de bâtiments publics: Carmaux, Moularès, Rosières, Cordes, St Antonin de Lacalm, ...
- Etudes d'opportunité et de faisabilité de projets de production d'énergie renouvelable : méthanisation, fermes photovoltaïques ou en toiture, projets éoliens
- Etudes mobilité-déplacements afin de développer les mobilités douces et alternatives
- Création de liaison cyclable de la gare de Vindrac à Cordes sur Ciel

### EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- nombre d'opérations programmées : 15 à 20
- nombre de bâtiments et logements publics rénovés du point de vue énergétique : 8 à 10
- impact économique local : entreprises concernées et emplois soutenus
- nombre de communes concernées et répartition géographique
- évaluation qualitative des opérations soutenues

✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets :

- niveau d'efficacité énergétique visé et atteint
- évaluation des besoins et implication des citoyens dans les études pour la définition de nouveaux projets
- qualité architecturale et insertion paysagère des opérations soutenues
- niveau de mise en accessibilité

## **MESURE 7 : GOUVERNANCE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

### **Animation, coordination et suivi du contrat**

*Articulation avec le programme Leader 2014-2020*

*En cohérence avec le Plan Climat Energie du Territoire (2015-2018) et la convention TEPCV avec le Ministère de l'Ecologie et de l'Environnement*

*Articulation avec les Agendas 21 locaux : Monts d'Alban, Centre Tarn, Cordais Causse*

### **PRESENTATION DE LA MESURE**

#### **➤ Contexte général**

Le territoire est aujourd'hui organisé en PETR sur la base de cinq communautés de communes (représentant 101 communes). Il a pour objet d'élaborer de manière partenariale les stratégies de développement durable, notamment en matière de développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

Il assure les missions suivantes :

- préparation, animation et suivi-évaluation des programmes de développement territorial, dans le cadre de la contractualisation infra régionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires,
- préparation, animation et gestion du programme Leader et éventuellement d'autres programmes européens, que pourront lui confier les communautés de communes membres,
- conduite de l'animation, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi-évaluation des actions du Plan Climat Energie Territorial,
- conduite de toute mission, d'intérêt territorial, que pourrait lui confier une ou plusieurs des Communautés de Communes.

Il fonctionne dans le cadre d'un comité syndical de 23 délégués titulaires et 14 suppléants.

Le bureau est constitué de 13 délégués.

Le conseil de développement territorial est organisé en 2 collèges, d'une part des représentants des organismes départementaux agissant sur le territoire, d'autre part d'acteurs locaux proposés par les communautés de communes. Ses membres participent aux commissions syndicales et désignent leurs représentants au comité de programmation Leader (GAL).

L'équipe d'animation est aujourd'hui composée de 7 personnes à temps complet :

- d'un directeur, responsable de la structure et également en charge des missions économie-tourisme-agriculture et circuits courts
- d'un chef de projet climat-énergie
- d'un chargé de mission Leader
- d'une chargée de mission habitat-urbanisme
- d'une secrétaire administrative, chargée également du suivi du programme Leader
- d'un conseiller énergie
- d'un ambassadeur de l'efficacité énergétique (en contrat d'avenir)
- 

#### **➤ Objectifs stratégiques**

- Mobiliser les acteurs, identifier et accompagner les projets, rechercher des partenariats
- Mettre en réseau les acteurs et les partenaires en appui aux projets

- Mettre en œuvre la politique de développement du territoire en concertation avec les services de la Région et du Département
- Suivre et évaluer les conditions de mise en œuvre des projets soutenus

➤ **Contenu**

- Animation des commissions thématiques exploratoires, des instances de décision et de programmation
- Assistance technique aux porteurs de projet, en relation avec les équipes des communautés de communes
- Articulation avec les autres dispositifs territoriaux (SCoT, Plan Climat-Energie, programme Leader)
- Montage de la programmation, suivi financier et gestion technique du Contrat
- Communication, suivi et évaluation des actions menées

➤ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : 2015-2017**

### DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

- Ingénierie du territoire et assistance technique aux porteurs de projet pour la mise en œuvre des politiques territoriales
- Animation des différentes commissions thématiques associant élus et membres du conseil de développement
- Montage de la programmation et actualisation du Projet de Territoire 2015-2020
- Mise en place de nouveaux outils de communication et d'animation : conception et mise en ligne d'un nouveau site internet collaboratif avec une lettre d'information numérique dynamique

### EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de porteurs de projets détectés et accompagnés : 60 à 80
- Nombre d'opérations programmées : 60 à 80
- Taux moyen de financement public atteint : 45 à 50 %
- Nombre d'acteurs locaux mobilisés et de partenaires impliqués : 50 à 60
- Mise en place de référentiels communs de suivi et d'évaluation avec les services des communautés de communes, de la région et du département

✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets :

- mise en place d'une grille d'éligibilité en cohérence avec les critères d'intervention de la Région et du Département

---

## ANNEXE 2 : SUPPORT ADMINISTRATIF COMMUN POUR LA PRESENTATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS

---

Cette annexe vise à lister les informations (à minima) devant figurer dans les Programmes Opérationnels présentés par les territoires

La présentation se fera avec une mise en page « à l'italienne » et les Programmes Opérationnels seront transmis aux différents partenaires par voie électronique sous format Excel.

Chaque page du document constituant le Programme Opérationnel devra comporter les rubriques suivantes :

- **en tête :** le nom du territoire avec l'année concernée de programmation

- **colonnes :**

intitulé de l'opération	localisation du projet	maître d'ouvrage	total TTC	total HT	total des aides publiques sollicitées		1 colonne par partenaires financeurs - Europe, Etat, Région, Département, autre		Autofin.		Observations
					Montant	%	Montant	%	Montant	%	